



## DESCRIPTION TANDEM CII (MESURE DÉCLOISONNEMENT)

### Qu'est-ce qu'une mesure tandem CII ?

Le tandem CII, composé d'un conseiller en personnel ORP et d'un assistant social du CMS, assure le suivi des situations annoncées en vue de bénéficier d'un coaching intensif dont l'objectif est la réinsertion professionnelle. Le tandem accompagne vers le retour sur le premier marché du travail des personnes en difficultés. Il réunit à cet effet les compétences des deux partenaires.

La mesure décloisonnement LIAS-LEMC - ou mesure tandem CII - fait partie intégrante du catalogue de mesures mises à disposition par les instances CII. Elle se base sur la convention cantonale CII Valais (voir aussi sous [www.vs.ch/cii](http://www.vs.ch/cii)).

### Quels sont les objectifs d'une mesure tandem CII ?

L'objectif d'une mesure tandem CII est l'insertion professionnelle. Le moyen pour y parvenir : une mesure de (ré)intégration intensive, faisant l'objet d'un suivi étroit par le biais d'un coaching adapté. Cette mesure, destinée aux personnes qui présentent un potentiel de réinsertion, intègre les mesures offertes, individuellement ou en commun, par les deux institutions ORP et CMS (stages, allocations d'initiation au travail AIT, allocations sociales d'initiation au travail AITs, cours, etc.).

### Pour qui une mesure tandem CII entre-t-elle en ligne de compte ?

- ✓ La personne est annoncée au bureau CII car elle présente un cumul de facteurs de risques pouvant induire une problématique multiple complexe ou elle présente déjà une problématique multiple complexe ;
- ✓ La personne concernée est suivie par au moins l'une des deux institutions (CMS ou ORP) ;
- ✓ La personne qui relève de la LACI aura participé, au préalable, à une mesure du programme de base ou/et à une mesure de vérification de l'employabilité ;
- ✓ La vérification de l'employabilité des personnes qui touchent l'aide sociale a été effectuée selon l'article 11 de la LIAS et une intégration professionnelle est indiquée ;
- ✓ La personne concernée rencontre des problèmes de réinsertion sur le marché du travail (activité limitée adaptée, aptitude au placement discutable, c'est-à-dire réinsertion professionnelle partielle ou pas de réinsertion professionnelle). Un potentiel de réinsertion réaliste existe toutefois.
- ✓ Un suivi particulier sous la forme d'un coaching intensif s'impose.

### **Comment sont financés les taux d'occupation des tandems CII ?**

- ✓ **Pour les ORP** : le financement de ces taux d'occupation est garanti par le budget ordinaire des ORP.
- ✓ **Pour l'aide sociale**, le financement de ces taux d'occupation est garanti prioritairement par le système des mesures d'insertion dans le cadre de la LIAS, selon les indications du Service de l'action sociale. En fin d'année, si ce mode de financement ne couvre pas le salaire de l'assistant social concerné, le Service de l'action sociale garantit le solde, partant du montant salarial forfaitaire décidé. Pour les dossiers qui sont annoncés par l'aide sociale, l'assistant social du tandem établit un mandat d'insertion professionnelle d'une durée de 6 mois, qui doit être approuvé par la commune. Les coûts se montent à Fr. 500.- par mois et sont financés par le canton et la commune selon la clé de répartition 70% - 30% prévue dans la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

### **Comment sont octroyées les mesures de réinsertion ?**

Les tandems proposent des mesures du marché du travail (MMT) dans les deux systèmes (aide sociale et assurance-chômage). La règle suivante s'applique en ce qui concerne les mesures ordonnées par le tandem CII : si les conditions d'octroi sont remplies, les partenaires contractuels CII prennent en charge les coûts des mesures de réinsertion dans le marché du travail, à la condition qu'elles soient inscrites dans leur offre de prestations légales.

- ✓ **Situations dont les mesures sont financées par la LACI et la LEMC**  
Les tandems peuvent décider directement des MMT dont ils sont pleinement compétents. Pour les autres mesures, ils soumettent leurs propositions à l'autorité compétente. La LMMT est compétente pour les mesures LEMC et les mesures non déléguées aux ORP (art. 59d, mesures hors canton, AFO, cours spécifiques, ou autres).
- ✓ **Situations dont les mesures sont financées par la LIAS**  
Si des mesures s'avèrent nécessaires pour la réinsertion (par ex. cours de langues, stages, allocation sociale d'initiation au travail AITs, etc.), celles-ci doivent être soumises à la commune et approuvées par cette dernière. La commune a l'obligation légale de payer ces mesures d'ordre professionnel et établit des décomptes trimestriels à l'attention du Service de l'action sociale.

### **Comment fonctionne la collaboration avec les conseillers/assistants sociaux qui annoncent des personnes ?**

Les tandems CII assurent le suivi des situations annoncées pour un coaching intensif en vue de leur réinsertion socio-professionnelle sur le premier marché du travail. Ils communiquent par courriel régulièrement (fréquence souhaitée : 1 fois par mois) les éléments significatifs (mise en œuvre et évolution de la mesure) du processus de réinsertion aux conseillers ORP et aux assistants sociaux en charge initialement des dossiers. Ils établissent un bilan final exposant le travail accompli, les freins et les forces observés, les démarches entreprises et celles devant encore être réalisées.

Les **tâches** sont réparties de la manière suivante pendant la mesure :

- ✓ **Situations annoncées par l'ORP**  
Le conseiller ORP du tandem CII reprend, durant la totalité de la mesure, l'ensemble du suivi du dossier. La gestion globale du cas lui revient. Lors de la clôture du mandat donné à un tandem, le dossier est réattribué au conseiller ORP qui l'a suivi préalablement.

✓ **Situations annoncées par l'aide sociale**

L'assistant social annonce la situation au tandem qui établit un mandat sous la forme d'un mandat d'insertion professionnelle (MIP), similaire à un mandat donné à un organisateur de mesure. Tous les documents nécessaires en lien avec les mesures à mettre en œuvre sont préparés par l'assistant social du tandem après l'annonce. Ils sont ensuite transmis à l'assistant social en charge de la personne pour approbation par la commune concernée et le SAS. La gestion financière (budget), le lien avec les communes et le SAS restent de la compétence de l'assistant social qui annonce le cas. En cas de besoin, il peut organiser un entretien entre la personne concernée et le tandem.

**Quels sont les principes d'un tandem CII ?**

Les partenaires du tandem collaborent étroitement dans le cadre de l'objectif commun de réinsertion, en particulier dans les domaines de l'évaluation, de la qualification, du placement et de la réinsertion des personnes concernées. Toute démarche a pour but d'augmenter les chances de réinsertion professionnelle du bénéficiaire en cherchant la meilleure adéquation possible entre l'intérêt de la personne et les moyens institutionnels. La CII fournit un soutien et des mesures en considérant la globalité des besoins de la personne et en recherchant une plus grande efficacité de l'action de chaque institution.

Les parties échangent uniquement les informations et données nécessaires en vertu de la procuration signée par la personne concernée. Elles s'engagent à respecter les principes et les règles de la protection des données tout au long du processus et au-delà en ce qui concerne les données personnelles recueillies.